

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n° 2023/012 du 24 avril 2023 **portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Bonbonnière de la** **Commune d'ESCHENTZWILLER.**

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2,
VU le Code Pénal,
VU la demande réceptionnée en mairie en date du 18 avril 2023 de Monsieur Vincent HOUIOUA demeurant au 21 rue Bonbonnière à ESCHENTZWILLER, par laquelle il demande l'autorisation de bloquer la route au niveau du 21 rue Bonbonnière et ainsi de fermer une partie de la rue Bonbonnière à la circulation et au stationnement, le 28 avril 2023 de 9h30 à 11h30 pour une livraison avec grutage.

CONSIDERANT l'objet de la demande et pour assurer le bon ordre et la sécurité dans l'agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Bonbonnière,

ARRETE

Article 1 : En raison de la présence d'un camion grue le 28 avril 2023 au niveau du 21 rue Bonbonnière, la rue Bonbonnière sera fermée à la circulation et au stationnement de 09h30 à 11h30, de l'intersection de la rue du Panorama/rue Bonbonnière à l'intersection rue Bonbonnière/rue de l'Etang.
Une déviation sera mise en place en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner le camion dans la rue Bonbonnière pour accéder à la propriété du 21 rue Bonbonnière comme indiqué dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- la mise en place d'une signalisation,

Article 3 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 4 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- la Gendarmerie de Rixheim,
- la Brigade Verte d'Eschentzwiller,

- Les Sapeurs-Pompiers d'Eschentzwiller et de Habsheim,
- le pétitionnaire.
- SDIS
- SAMU Mulhouse

Le Maire,
Gilbert IFFRIG

